

Bâtiments bois à basse consommation d'énergie

Inter Forêt Bois 42 propose depuis 2010 une formation consacrée aux « Bâtiments bois à basse consommation d'énergie. La prochaine formation est programmée les 4, 17 et 18 octobre prochain à l'Espace Foriel à Saint-Etienne.

Le « Plan Bois Construction Environnement » lancé en 2001 et qui se décline désormais dans les régions a pour objectif de développer l'emploi du bois dans la construction et l'aménagement des bâtiments aussi bien dans le secteur public que privé. Il est justifié par les qualités du bois en termes d'environnement et de développement durable mais aussi par l'utilisa-

tion de ressources locales favorisant l'emploi et l'aménagement du territoire.

De plus le décret d'application de l'article 21-5 de la « Loi sur l'air et l'utilisation de l'énergie » incite les maîtres d'ouvrage à utiliser plus bois en affichant la quantité de bois utilisée dans un bâtiment. Cette réglementation est basée sur la capacité du bois à lutter contre l'accroissement de l'effet de serre en absorbant le dioxyde de carbone pendant sa croissance.

Elle va entraîner une prescription formelle plus importante de la quantité de bois utilisée dans les ouvrages notamment dans le cadre de démarches « Haute Qualité Environnementale » mais surtout pour répondre aux objectifs de réduction de consommation d'énergie décidés par le Grenelle de l'environnement : bâtiments à basse consommation, bâtiments passifs ou à énergie positive.

Les objectifs de la formation sont de maîtriser les qualités du matériau bois et de ses dérivés ainsi que les exigences réglementaires et qualitatives de son emploi dans la construction, connaître les bases de la thermique du bâtiment, les réglementations thermiques prévues en 2012 et 2020 par les lois Grenelle, ainsi que la façon dont le bois peut répondre à ces nouvelles exigences, et utiliser un guide technique détaillé de solutions à haute performance énergétique et compétitives, basé sur la technique à ossature bois et permettant d'atteindre dès aujourd'hui les exigences prévues en 2020.

Les publics concernés sont les responsables de maîtrise d'ouvrage, architectes, chefs d'entreprises et artisans ayant déjà une certaine expérience de la construction à ossature bois.